



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Rectoral

Direction des personnels  
enseignants

Direction des personnels  
d'administration et  
d'encadrement

Affaire suivie par  
**Véronique Steit**

Bureau de l'enseignement  
scientifique, technologique et  
de l'EPS  
Téléphone  
03 88 23 38 97

**Hervé Colir**  
Bureau de l'enseignement  
littéraire et artistique  
Téléphone  
03 88 23 39 02  
Télécopie  
03 88 23 39 51  
Courriel  
[ce.dpe@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr)

**Isabelle Schmitt**  
Personnel d'éducation et  
d'orientation  
Téléphone  
03 88 23 35 11  
Télécopie  
03 88 23 38 76  
Courriel  
[ce.dpae@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpae@ac-strasbourg.fr)

Référence  
circulaire mvt intra 2011.doc

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du  
second degré (lycées, lycées professionnels, collèges  
et Erea)

s/c de mesdames les inspectrices d'académie,  
directrices des services départementaux de l'éducation  
nationale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin

Monsieur le chef du SAIO et délégué régional de  
l'Onisep

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Messieurs les présidents des universités de Strasbourg  
et Mulhouse

Mesdames et Messieurs les chefs de service du  
rectorat

Strasbourg, le 7 mars 2011

**Objet :** Phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels  
d'enseignement, d'éducation et d'orientation – Rentrée 2011.

**Réf. :** Arrêté ministériel du 20 octobre 2010.  
Note de service ministérielle n° 2010-200 du 20 octobre 2010.  
(BO spécial n° 10 du 4 novembre 2010).

Une première ou une nouvelle affectation est une étape importante dans la carrière des personnels.

La phase intra-académique, second temps du mouvement national à gestion déconcentrée, permet  
l'affectation en établissement ou en zone de remplacement des personnels nouvellement nommés dans  
l'académie ou candidats à une mutation au sein de l'académie.

Conformément aux orientations du ministre et dans un souci de gestion qualitative et individualisée renforcée,  
l'académie de Strasbourg met en œuvre des règles d'affectation qui s'articulent autour des priorités  
suivantes :

- une meilleure adaptation des compétences des candidats avec les besoins d'enseignement dans le  
cadre des postes à profil
- un suivi individualisé des néotitulaires
- la stabilisation des titulaires d'une zone de remplacement sur poste définitif en établissement
- une priorité d'affectation des professeurs agrégés en lycée

Les affectations, qui sont prononcées dans l'intérêt du service, tiendront compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement des établissements scolaires, des demandes formulées par les personnels et de leur situation de famille. Une attention particulière sera portée aux personnels en rapprochement de conjoints, dont l'affectation est éloignée de leur domicile, aux agents qui bénéficient de la reconnaissance de travailleur handicapé, ainsi qu'à ceux affectés dans des établissements relevant d'une affectation prioritaire justifiant une valorisation (APV).

La complexité des mécanismes du mouvement nécessite un dispositif d'information et de conseil. Les services de la direction des ressources humaines seront par conséquent mobilisés pour accompagner les personnels dans leur demande de mobilité.

La présente circulaire fixe les modalités d'affectation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation pour la rentrée 2011. De nombreuses informations complémentaires seront disponibles sur le site académique (rubrique personnels – mouvement intra-académique 2011).

## **1. Participants.**

### 1.1 Doivent obligatoirement participer à ce mouvement :

- les titulaires ou les stagiaires qui devraient être titularisés à la rentrée 2011, nommés dans l'académie à la suite de la phase interacadémique du mouvement, **à l'exception de ceux qui ont été retenus pour les postes spécifiques interacadémiques**,
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (exemple : professeur des écoles devenu certifié stagiaire),
- les personnels ayant bénéficié d'une reconversion validée,
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours,
- les titulaires gérés par l'académie et souhaitant être réintégrés dans l'enseignement du second degré après une disponibilité, un congé avec libération de poste notamment suite à un congé parental accordé à compter du 01/09/2008, une affectation en poste adapté de courte ou de longue durée, une affectation dans l'enseignement supérieur ou dans l'enseignement privé sous contrat.

### 1.2 Participant également au mouvement :

- Les titulaires souhaitant changer d'affectation définitive au sein de l'académie.

### 1.3 Personnels concernés par une mesure de carte scolaire

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire en établissement devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique et seront destinataires, sous couvert de leur chef d'établissement, d'un courrier spécifique les informant de leur situation.

Ils bénéficient d'une bonification détaillée en annexe 1.

Sont particulièrement concernés cette année :

- les **enseignants des disciplines STI** faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire dans le cadre de la rénovation de la filière des sciences et techniques industrielles. Ceux qui le souhaitent peuvent choisir de participer au mouvement pour obtenir un poste en technologie. Ils veilleront alors à bien annoter leur confirmation de demande de mutation en indiquant que l'ensemble des vœux formulés est à prendre en compte au titre de cette discipline.
- les **enseignants de physique et électricité appliquées** ; ils participeront au mouvement au titre des sciences physiques.

La carte des zones de remplacement de l'académie sera modifiée, après présentation au comité technique paritaire académique (CTPA) prévu le 22 mars 2011, pour les disciplines suivantes : lettres classiques, lettres modernes, allemand, anglais, histoire-géographie, mathématiques, sciences-physiques, sciences et vie de la terre, EPS.

Pour toutes ces disciplines, les zones de remplacement deviendront départementales dès la rentrée 2011.

Dans le cadre de ces ajustements, les personnels titulaires d'une zone de remplacement infra départementale ne feront pas l'objet d'une mesure de carte scolaire mais seront réaffectés sur la zone départementale correspondant à leur affectation actuelle.

## 2. Les postes à profil.

Afin d'assurer dans de bonnes conditions le service public d'éducation dans l'académie, un certain nombre de postes requérant des compétences particulières sont définis dans l'académie après consultation du CTPA. Les affectations sur ces postes procèdent d'une bonne adéquation entre les exigences de ceux-ci et les capacités des candidats.

### 2.1 Typologie des postes

- les postes de professeurs dans les établissements du programme ECLAIR. Seront concernés pour le mouvement 2011 :
  - o Strasbourg : Clg Lezay Marnésia, Clg Salignac, Clg Sophie Germain, Clg Stockfeld,
  - o Schiltigheim : lycée Emile Mathis
  - o Colmar : Clg Molière
  - o Mulhouse : Clg Bourtzwiller, Clg François Villon, Clg Jean Macé, Clg St Exupéry, Clg Kennedy
  - o Wittelsheim : lycée Amélie Zurcher
- les postes en sections européennes ou bilingues (disciplines non linguistiques enseignées en langue étrangère),
- les postes BTS, autres que ceux retenus comme postes spécifiques à compétence nationale,
- les postes en classes relais,
- les postes pour classes d'accueil de primo-arrivants (Clad),
- les postes de professeurs attachés de laboratoire,
- les postes de PLP coordonnateur pédagogique en centre de formation d'apprentis,
- les postes de PLP en centre de formation d'apprentis,
- les postes de PLP en Erea,
- le poste de CPE en internat relais,
- le poste de documentaliste en maison d'arrêt,
- les postes de conseillers pédagogiques départementaux pour l'éducation physique et sportive,
- les postes de conseillers d'orientation psychologues en service académique d'information et d'orientation (SAIO).

**A ces postes viennent s'ajouter ceux dont les chefs d'établissement ont demandé le profilage et qui sont justifiés par les besoins de l'établissement (circulaire académique du 16 novembre 2010).**

Il s'agit, dans le cadre de l'autonomie des établissements et du souci d'une gestion qualitative des ressources humaines, de postes qui répondent à des besoins spécifiques de l'établissement et qui s'inscrivent dans son projet.

Les postes ainsi définis peuvent être vacants ou susceptibles de le devenir. Dans ce dernier cas, l'affectation d'un nouvel agent est bien évidemment conditionnée par le départ du titulaire du poste.

Les personnels retenus sur ces postes bénéficient d'une lettre de mission, valable pour la durée du projet d'établissement et renouvelable. Cette lettre de mission est versée au dossier de carrière de l'agent.

L'ensemble de ces postes fera l'objet d'une publication sur le site académique après la réunion du CTPA prévue le 22 mars 2011, ainsi que d'une diffusion auprès des établissements.

### 2.2 Procédure de candidature.

Les candidats à ce type de poste doivent saisir leur candidature sur i-prof Siam et compléter leur dossier par une fiche de candidature accompagnée du CV i-prof pour chaque poste demandé (annexe 3). Les candidats adresseront leur dossier de candidature au chef d'établissement concerné **pour le 13 avril 2011**. A réception de ces dossiers, les chefs d'établissement pourront recevoir les candidats et devront formuler un avis circonstancié. Dans un souci d'égalité de traitement des candidatures, les chefs d'établissement sont invités à recevoir tous les candidats.

Ces dossiers seront retournés par les chefs d'établissement à la direction des ressources humaines – bureau de gestion concerné - **pour le 11 mai 2011 au plus tard.**

### 2.3 Traitement des demandes

Une demande d'affectation sur poste à profil est, dans l'intérêt du service, prioritaire sur tout autre vœu formulé. Ainsi, l'agent retenu sur un poste spécifique ne verra pas ses vœux de meilleur rang examinés.

Exemple : Un agent formule en vœu 1 la commune de Strasbourg et en vœu 2 un poste profil à Colmar. Si ce candidat est retenu pour le poste à profil, son vœu 1 ne sera pas traité même si une affectation dans la commune de Strasbourg était envisageable.

### **3. Politique académique de gestion qualitative des affectations.**

#### 3.1 Le suivi individualisé des néotitulaires.

Les personnels qui participent au mouvement pour obtenir une première affectation font l'objet d'une attention particulière. Ils ne seront pas affectés dans un établissement difficile classé « APV » (Affectation prioritaire justifiant une valorisation - liste en annexe 5), sauf s'ils en ont fait la demande.

Les personnels concernés sont invités à formuler des vœux suffisamment larges.

#### 3.2 La stabilisation des titulaires sur zones de remplacement.

La couverture des besoins d'enseignement en établissement et l'objectif de stabilisation des titulaires remplaçants se traduisent, dans le cadre du mouvement intra-académique, par une bonification dite de stabilisation des TZR valable sur tous les vœux de type groupe de communes, sans exclusion d'un type d'établissement.

Les agents qui auront ainsi obtenu une affectation sur un vœu de ce type bénéficieront, à l'issue d'un cycle de stabilité de cinq ans dans l'établissement, d'une bonification de 100 points pour la phase interacadémique du mouvement.

#### 3.3 Affectation des professeurs agrégés en lycée

Les professeurs agrégés assurent prioritairement leur service dans les classes de lycée. Ils bénéficient par conséquent d'une bonification applicable sur les vœux précis ou larges (tout poste en lycée). Cette bonification est compatible avec la bonification familiale.

### **4 Situations familiales.**

La politique académique de rapprochement de conjoints a pour objectif de rapprocher les personnels de leur domicile lorsque celui-ci est éloigné de 50 km ou plus de la résidence administrative.

La résidence administrative correspond à la commune d'affectation définitive ou provisoire (TZR rattaché ou affecté à l'année dans un établissement).

Pour l'appréciation de cette distance, les services de la DRH prendront en compte la distance kilométrique pour laquelle le temps de parcours est le plus court. Des situations particulières pourront faire l'objet d'un examen en groupe de travail « barèmes ».

Pour les personnels entrant dans l'académie au titre du rapprochement de conjoints et n'ayant pas encore opté pour une résidence privée, le rapprochement peut s'opérer sur la résidence professionnelle du conjoint.

Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ou réintégrant leurs fonctions suite à un congé parental peuvent bénéficier du rapprochement de conjoint.

L'ouverture du droit à bonification est détaillée en annexe 1.

### **5. Les priorités au titre du handicap.**

Peuvent bénéficier d'une priorité de mutation les agents titulaires ou stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005, et notamment :

- les travailleurs reconnus handicapés par la MDPH (anciennement COTOREP)
- les titulaires d'une carte d'invalidité dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80%, ou lorsque la personne a été classée en 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale.

Cette priorité peut également être accordée aux agents dont le conjoint ou les enfants souffrent d'un handicap ou d'une maladie grave.

Les autres enseignants souffrant d'une affection prévue à l'article D 322-1 du code de la sécurité sociale et sollicitant une mutation pour raison médicale grave peuvent bénéficier d'une bonification (il s'agit des affections pouvant justifier l'attribution d'un congé de longue maladie).

Dans tous les cas, les enseignants concernés sont invités, après avis de la médecine de prévention, à se déclarer auprès de la maison départementale du handicap pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé.

Les agents concernés devront déposer un dossier auprès de madame le médecin coordonnateur de la médecine de prévention, 6 rue de Palerme à Strasbourg, **pour le 11 avril 2011**.

Ce dossier comprendra une lettre justifiant la demande, un imprimé selon modèle joint en annexe 4 et toutes les pièces utiles (pièce attestant la reconnaissance de travailleur handicapé, démarches entreprises pour l'obtenir, certificat médical).

## **6. Modalités pratiques de participation au mouvement.**

### 6.1 Affichage des postes

Une liste des postes vacants offerts au mouvement est publiée sur SIAM. **Cette liste est indicative** et susceptible d'être actualisée pendant la période de saisie des vœux, notamment pour tenir compte des postes libérés par des départs au mouvement interacadémique. Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement cette liste.

Il est par ailleurs recommandé aux participants, notamment à ceux devant obligatoirement obtenir une affectation, de ne pas se limiter à cette liste pour exprimer leurs vœux, puisqu'une grande partie du mouvement s'effectue sur des postes se libérant au cours des opérations du mouvement.

### 6.2 Formulation des vœux

**La formulation des vœux s'effectuera  
du 18 mars au 8 avril 2011**

Les candidats à mutation saisiront leur demande par internet à l'aide du module SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) d'i-prof. L'adresse électronique est la suivante <https://bv.ac-strasbourg.fr/iprof>

I-prof permet de formuler une demande, mais apporte aussi toutes les informations et conseils utiles (en particulier une liste indicative des postes vacants). Il est possible pour chacun d'y consulter son dossier administratif et de connaître le barème retenu pour le projet de mouvement intra-académique.

L'attention des participants au mouvement est appelée sur le fait que certains postes vacants font l'objet d'un complément de service dans un autre établissement. La liste des postes à complément de service est disponible sur le site académique ([www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr)).

Les vœux peuvent être modifiés informatiquement pendant toute la période de candidature (**du 18 mars au 8 avril 2011**), et manuellement jusqu'au moment de la signature de la confirmation de la demande.

Afin d'augmenter leurs chances d'obtenir satisfaction, les personnels participant au mouvement, et notamment ceux qui doivent le faire de manière obligatoire, ont intérêt à ne pas se limiter à des vœux de type établissement, ni à des vœux exclusivement de type zone de remplacement dans la mesure où les affectations en zone de remplacement ne seront prononcées qu'après couverture complète des postes en établissement.

#### 6.2.1 – Règles générales

Chaque candidat peut formuler jusqu'à 20 vœux portant au choix sur :

*a - Des vœux précis*

- un ou plusieurs établissements précis,

- un ou plusieurs postes spécifiques
  - une ou plusieurs zones de remplacement départementales
- b - Des vœux larges portant sur les établissements*
- d'une ou plusieurs communes
  - d'un ou plusieurs groupements de communes
  - d'un département
  - de l'académie

Pour chacun de ces vœux larges, le candidat peut préciser le type d'établissement (collège, lycée, LP).

L'attention des PLP souhaitant être affectés en lycée polyvalent est appelée sur la nécessité de demander la SEP de cet établissement (le numéro d'immatriculation de la SEP est différent de celui du lycée).

*c - Un vœu large portant sur les zones de remplacement de l'académie*

Les personnels affectés à l'issue du mouvement dans l'une des zones de remplacement ont vocation, dans leur zone ou dans la zone limitrophe, soit à occuper un poste à l'année pour 2011-2012 en affectation provisoire, soit à effectuer des suppléances.

**L'ordre de formulation des vœux est particulièrement important.**

Les personnels ont intérêt à formuler des vœux précis et des vœux larges en nombre suffisant.

Les codes d'immatriculation des établissements, des communes, des groupements de communes et des zones de remplacement, indispensables à la formulation des vœux, sont accessibles sur i-prof - SIAM lors de la saisie des vœux.

#### 6.2.2 – Procédure d'extension des vœux

Cette procédure ne s'applique qu'aux personnels devant obligatoirement obtenir une affectation et dont aucun vœu émis n'a pu être satisfait.

L'affectation est alors prononcée dans l'intérêt du service. Il est tenu compte du premier vœu indicatif formulé et du barème le moins élevé (échelon, ancienneté de poste, sortie dispositif APV) attaché à l'un des vœux émis par l'agent. Une affectation en zone de remplacement correspondant au département privilégié par le candidat dans ses vœux n'est prononcée que dans la mesure où tous les postes en établissement dans l'académie ont été pourvus. Cette procédure peut conduire à une affectation en établissement classé APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation). Cette dernière disposition ne concerne pas les néotitulaires.

#### 6.2.3 – Situation des titulaires sur zone de remplacement

Les personnels qui participent au mouvement intra-académique et qui forulent des vœux sur zone de remplacement ont la possibilité d'émettre, sur i-prof, une préférence d'affectation au regard de chacun de leurs vœux.

Les TZR sont par ailleurs également invités à envisager une affectation définitive en établissement en émettant des vœux suffisamment larges. L'attention des titulaires d'une zone de remplacement (TZR) est appelée sur la priorité donnée par l'administration aux affectations à l'année en établissement, dans leur zone ou dans la zone limitrophe, en fonction des besoins du service.

#### 6.2.4 – Affectation des professeurs agrégés ou certifiés en lycée professionnel et des PLP en collège ou lycée

Dans l'hypothèse de postes restés vacants à l'issue du mouvement, les professeurs agrégés ou certifiés qui en feraient expressément la demande par un vœu précis pourront être affectés en lycée professionnel, dans la limite des vœux exprimés. De même, en cas de postes restés vacants à l'issue du mouvement des professeurs agrégés ou certifiés, les professeurs de lycée professionnel auront la possibilité de solliciter leur affectation en collège ou lycée.

### 6.3 Confirmation de demande

Dès la clôture de la période de saisie des vœux, les confirmations des demandes de mutation seront adressées aux établissements par courrier électronique. En cas de mutation dans une autre académie à l'issue de la phase interacadémique, le formulaire sera adressé aux intéressés par les services de l'académie d'accueil. **Ces confirmations, dûment signées par les intéressés** et accompagnées le cas échéant des pièces justificatives, sont remises au chef d'établissement qui, après vérification, les

adresse au rectorat, direction des ressources humaines (bureau de gestion concerné) **pour le 15 avril 2011, délai de rigueur**. Les personnels nommés dans l'académie de Strasbourg à l'issue de la phase interacadémique envoient leur demande, visée par leur chef d'établissement, à la DRH de l'académie de Strasbourg pour la même date.

#### 6.4 Vérification des barèmes

Le barème calculé lors de la saisie des vœux et qui figure sur les confirmations de demande est un barème provisoire correspondant aux éléments fournis par le candidat. L'affichage du barème définitif s'effectue sur i-prof **du 16 au 22 mai 2011**, après vérification des données par la direction des ressources humaines.

A l'issue du groupe de travail académique chargé de vérifier les barèmes, les participants pourront consulter une nouvelle fois leur barème **du 27 au 30 mai 2011**.

En cas de désaccord avec le barème retenu, l'intéressé peut en demander la correction en s'adressant par i-prof à son gestionnaire ou par courriel ([ce.dpe@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr)), pour le 31 mai 2011.

#### 6.5 Dispositif de révision d'affectation

Une demande de révision d'affectation sera recevable dans les cas suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- perte d'emploi du conjoint ou mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée d'un enfant

Ces demandes de révision devront être formulées par une lettre motivée auprès de la direction des ressources humaines du rectorat (bureau de gestion concerné) dans les plus brefs délais après la publication des résultats du mouvement et au plus tard **pour le 24 juin 2011**.

La DRH examinera également toutes les situations personnelles difficiles et procèdera en cas de besoin à des affectations dans l'intérêt du service et des personnes.

### **6. Le dispositif d'accueil et d'information des personnels.**

Un suivi individualisé est apporté aux agents qui le souhaitent.

Les personnels participant au mouvement pourront :

- contacter la **cellule académique info mobilité au 03 88 23 35 65** du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00. Un gestionnaire de personnels renseignera les candidats au mouvement notamment sur la formulation des vœux.
- adresser un courriel à l'adresse [mvt2011@ac-strasbourg.fr](mailto:mvt2011@ac-strasbourg.fr) Une réponse personnalisée sera apportée dans les 24 heures ouvrables.
- consulter le guide « mutations 2011 » également téléchargeable sur le site académique, rubrique [www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr). Sont également consultables sur ce site, la circulaire académique et ses annexes ainsi que des documents pratiques (liste des postes à profil, des postes à complément de service, les groupements ordonnés de communes, la carte des établissements scolaires).
- participer aux réunions d'information organisées le 23 mars 2011 dans quatre établissements de l'académie. Ces rencontres prendront la forme d'entretiens individuels et personnalisés et permettront aux enseignants de rencontrer les responsables et gestionnaires de la direction des personnels enseignants. Elles se dérouleront le :

↳ le mercredi 23 mars 2011 au lycée Louis Marchal de Molsheim de 9h00 à 12h00

↳ le mercredi 23 mars 2011 au collège Anne Franck d'Illzach de 9h00 à 12h00

↳ le mercredi 23 mars 2011 au Lycée Camille See de Colmar de 14h00 à 17h00

↳ le mercredi 23 mars 2011 au Lycée Kléber de Strasbourg de 14h00 à 17h00

Par ailleurs, dans un souci de meilleure communication, les participants au mouvement qui auront renseigné leur numéro de téléphone sur i-prof/siam lors de la saisie de leurs vœux seront avisés du projet d'affectation les concernant. Cette information sera également communiquée par l'intermédiaire d'i-prof. Les résultats définitifs, après consultation des formations paritaires académiques, seront communiqués aux intéressés par i-prof.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de ses annexes auprès des personnels concernés.

Armande Le Pellec Muller

Liste des annexes :

- annexe 1 : Critères de classement des demandes pour le mouvement intra-académique 2011 et barème
- annexe 2 : Calendrier de la phase intra-académique 2011
- annexe 3 : Fiche de candidature pour un poste spécifique intra
- annexe 4 : Demande de priorité au titre d'un handicap
- annexe 5 : Liste des établissements APV
- annexe 6 : Carte des zones de remplacement